



Compte rendu du
Conseil Municipal du 10 JUILLET 2020 de la commune
de Saint Martin de Boscherville

Présents : S. Bourgais, T. Chauvin, S. Chevallier-Paris, F. Coliaux, B. Demeilliers, L. Dorange, S. Godu, F. Gras, M. Hinfray, F. Lanssade, B. Lefrançois, G. Le Bousse, C. Louiset, I. Pesquet, J. Poirée, R. Saint, A. Veyronnet.

Absentes excusées : S. Monville (1 pouvoir à L. Dorange), P. Robitaille

Ouverture de la séance à 19H00

Objet : Compte Administratif 2019 – Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Francine LANSSADE, Conseillère Municipale, doyenne d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice de 2019 dressé par Monsieur SAINT Hubert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 285 483,09	1 476 665,93
	Section d'investissement	1 644 157,42	1 934 630,76
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)	352 865,52	
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		3 282 506,03	3 411 295,69

Compte rendu du
Conseil Municipal du 10 JUILLET 2020 de la commune
de Saint Martin de Boscherville

RESTES À REALISER A REPORTER EN 2020	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	532 790,00	439 912,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	532 790,00	439 912,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 285 483,09	1 476 664,93
	Section d'investissement	2 529 812,94	2 374 451,76
	TOTAL cumulé	3 815 296,03	3 851 206,69

2 – Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à **la majorité absolue par 17 voix pour.**

Objet: Compte de gestion 2019 – Budget Principal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Compte rendu du
Conseil Municipal du 10 JUILLET 2020 de la commune
de Saint Martin de Boscherville

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue, par 18 voix pour, déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2019, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Affectation du résultat

Vu les résultats du Compte Administratif 2019 portant :

- Section de fonctionnement : **191 181,84 €**
- Section d'investissement : **- 62 393,18 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour, décide** d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire 2018 comme suit :

- Section d'investissement du budget 2019 au compte 1068 (recettes) : **191 181,84 €**
- Section d'investissement du budget 2019 ligne 001 (dépenses) : **- 62 393,18 €**

Objet : Budget Primitif Principal 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, et les articles L.2311-2 à L.2343-2.

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982).

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 439 169€	1 250 583€
Recettes	1 439 169€	1 250 583€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue, par 15 voix pour, 2 voix contre (Mr Alain VEYRONNET et Mr Gilles LEBOUSSE) et une abstention (Mme Catherine LOUISET)

- Adopte le Budget Primitif Principal de l'exercice 2020.

Compte rendu du
Conseil Municipal du 10 JUILLET 2020 de la commune
de Saint Martin de Boscherville

Objet : Subventions 2020 allouées aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'attribuer les subventions prévues au compte 6574 aux associations suivantes :

✓ ASSMB	2 500.00€
✓ ACCUEIL DES ECOLIERS	6 000.00€
✓ COMITE DES FETES	3 000.00€ + 2 000.00€ (exceptionnelle spectacle POMPOMPOM)
✓ ENSEMBLE	5 000.00€
✓ COMITE DE JUMELAGE	1 000.00€
✓ GYM VOLONTAIRE	800.00€
✓ CLUB DES ANCIENS	800.00€
✓ YCR 76	750.00€
✓ JSP	500.00€
✓ DANSE	450.00€
✓ JARDIN D'EVEIL	300.00€
✓ ANCIENS COMBATTANTS	250.00€
✓ MAM PETITE POUSSE	200.00€
✓ VOLANTS BOSCHERVILLAIS	100.00€
✓ CLUB DE PEINTURE AGE D'OR	100.00€ (Sahurs)
✓ DDEN	100.00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à accorder les subventions aux associations.

Levée du conseil municipal à 21H00

Thierry Chauvin, Maire

